

- a) 1984 1 330 employés
 b) 1985 1 367 employés
 c) 1986 à ce jour 1 358 employés

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À LA SOCIÉTÉ GAINERS INC.

Question n° 13—M. Murphy:

1. Depuis septembre 1984, la société Gainers Inc. a-t-elle reçu des subventions de la part des ministères fédéraux et, dans l'affirmative, a) quel genre de subventions, b) de quels ministères, c) à quelles dates?

2. Quels étaient les montants de ces subventions?

3. A quelles fins ces subventions ont-elles été accordées?

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Les ministères de l'Agriculture, de l'Emploi et de l'Immigration et de l'Expansion industrielle régionale m'informent comme suit:

1. Aucune

2. et 3. Sans objet.

[Français]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. le vice-président: Tous les avis de motions portant production de documents sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)) propose: Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier et abroger la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, déposée à la Chambre le vendredi 24 octobre, soit adoptée.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-17, tendant à modifier et à abroger la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 1^{re} fois et imprimé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Avec dissidence.

Demandes de documents

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le vice-président: Je signale à la Chambre que la séance d'aujourd'hui sera prolongée de 16 minutes, à cause de la déclaration ministérielle.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR BELL CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 28 octobre, de la motion de M^{lle} MacDonald: Que le projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le projet de loi C-13 n'est que le dernier avatar d'un projet que les deux vieux partis cherchent à faire adopter par le Parlement depuis plusieurs années. Il a bien subi un certain remaniement, mais pour l'essentiel, ce projet de loi ne diffère guère des versions antérieures.

• (1540)

Il vise à réorganiser la compagnie de téléphone Bell. Le terme «réorganiser» est employé à dessein pour paraître inoffensif et neutre aux yeux du grand public. Celui-ci s'intéresse à sa compagnie de téléphone et tient à pouvoir utiliser le service téléphonique. Comme le Canada compte seulement 25 millions d'habitants éparpillés sur un très vaste territoire, nous utilisons beaucoup le téléphone pour des appels locaux et interurbains. Nous utilisons également beaucoup les services connexes. Aussi la population se fait-elle beaucoup de souci au sujet de ce qui va arriver. Par le passé, on lui a toujours dit de s'en remettre au CRTC qui veille à ce que la tarification de Bell Canada soit raisonnable. Par ce projet de loi, on bafoue la population qui fait confiance au CRTC pour tenir en main la Bell Téléphone. Voilà pourquoi le Nouveau parti démocratique s'est opposé à ce projet de loi depuis sa présentation.

Sous prétexte de réorganisation, ce projet de loi divisera Bell Canada en deux parties. Une sera rentable et l'autre pas. Et voilà, celle qui accusera des pertes sera celle pour laquelle la société a été créée et grâce à laquelle elle a accumulé des millions de dollars de bénéfice. Depuis toujours Bell Canada a exigé des tarifs suffisamment élevés des consommateurs pour réaliser des profits appréciables. Elle a investi la plus grande partie de ces profits dans des filiales qui ont mis au point de nouvelles méthodes technologiques dans le domaine des télécommunications. Elle investit maintenant dans des sociétés qui n'ont rien à voir avec les télécommunications. Par exemple, la société *Consumer Gas* qui dessert une région importante du sud de l'Ontario fait maintenant partie d'une entreprise de téléphone. La société Bell a fait des placements de ce genre parce qu'elle ne s'intéresse plus autant aux communications. Elle est maintenant avant tout une société de placement. Si Daon, le conglomérat immobilier de l'ouest du Canada donne un taux de rendement plus élevé que les services de téléphone, c'est que la société consacre des fonds à gonfler la valeur des